



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 25455

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur le projet de transfert des agences non rentables de La Poste. En effet, de nombreuses déclarations contradictoires circulent sur les modalités de réorganisation de La Poste dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan 2007 qui doit être conclu prochainement. C'est ainsi que la direction de La Poste pour atténuer les surcoûts de gestion induits des 17 000 guichets, envisagerait de transférer aux mairies la gestion de 4 000 guichets estimés non rentables. Par ailleurs, le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale a même parlé de fermeture de 900 bureaux de poste. Quoi qu'il en soit, le projet de restructuration du réseau postal doit se faire dans le cadre d'une véritable politique d'aménagement du territoire et en concertation avec tous les acteurs concernés, élus et population. La Poste est souvent vecteur de lien social ; le facteur est, dans certains lieux, le seul contact avec l'extérieur de nombreuses personnes âgées isolées. La suppression ou la transformation de l'organisation du réseau postal devra donc se faire dans la concertation et dans la transparence. Cette volonté de maintien d'outils d'aménagement du territoire est par ailleurs conforme aux objectifs affichés du Gouvernement dans le projet de loi sur les affaires rurales et sur le maintien des services publics en milieu rural. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour garantir le maintien de ce service public sur l'ensemble du territoire. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'industrie.

Texte de la réponse

Le contrat de plan fixe les objectifs de La Poste pour la période 2003-2007 : à cet horizon, le groupe public devra parvenir à l'excellence en matière de qualité de service : l'État et La Poste sont conscients qu'un gros effort d'investissement et de réorganisation est nécessaire pour que l'outil industriel de La Poste atteigne le niveau de performance nécessaire pour que 85 % du courrier urgent soit distribué le lendemain : financer cet effort en maintenant les tarifs du service universel en deçà de l'indice des prix des services ; rééquilibrer sa situation financière en redressant son exploitation et en confortant ses fonds propres. La Cour des comptes a souligné la fragilité de l'équilibre économique de l'entreprise, et le danger qu'elle ne puisse faire face à l'ouverture des marchés postaux et à leur transformation sous l'effet des nouvelles technologies de la communication. D'ores et déjà, le courrier de plus de 100 grammes est ouvert à la concurrence, et la création de la carte vitale représente une perte de chiffre d'affaires évalué par La Poste à 90 millions d'euros. L'ambition du contrat de plan 2003-2007 est de remettre La Poste en situation de faire face aux défis de l'avenir et de réaliser ces adaptations dans un délai désormais réduit, comme l'a souligné récemment le rapport du Sénat rédigé par M. Gérard Larcher. L'État proposera donc au Parlement de lui ouvrir l'accès au bénéfice des allègements de charges pour les bas salaires dont elle avait toujours été écartée jusque-là : l'alignement de ses cotisations sociales sur le régime déjà applicable à ses concurrents devrait se traduire par un avantage de l'ordre de 230 millions d'euros dans ses comptes. Parallèlement, l'État prépare le règlement définitif de la question des retraites des postiers : à partir de 2006, la contribution légale de La Poste dont le montant devient insupportable pour l'entreprise sera transformée en une cotisation libératoire. S'agissant du transport postal de la presse, les

éditeurs l'État et La Poste travaillent actuellement à une refonte complète du service, de ses tarifs et de l'aide de l'État ; le contrat de plan fixe au 1er juillet 2004 l'échéance d'entrée en vigueur d'un nouveau système, plus efficace et mieux orienté vers les coûts. Concernant plus particulièrement le réseau des bureaux de poste, il devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel en s'adaptant aux besoins des habitants, au niveau des horaires d'ouverture et grâce à des formes de présence diversifiées comprenant notamment la création de « points poste » dans des commerces du monde rural ou d'autres formes de partenariat. Dans ce cadre, l'intégralité des services devra être disponible à l'intérieur de chaque bassin de vie et d'attractivité économique. Par ailleurs, l'extension de la gamme des services financiers de La Poste au crédit immobilier devrait donner un nouvel élan à cette activité et redynamiser le réseau postal. La Poste a déjà pris l'initiative de rencontrer les élus sur ces sujets et devra continuer avec eux un dialogue approfondi dans le cadre des commissions départementales de la présence postale territoriale. L'État de son côté, se réorganise également pour conduire efficacement les évolutions à venir : l'actuelle autorité de régulation des télécommunications verra ses compétences étendues au domaine postal pour que l'ouverture des marchés du courrier préserve la viabilité du service universel ; c'est l'objet du projet de loi de régulation postale déposé au Parlement en juillet 2003 ; l'agence des participations de l'Etat se constitue progressivement afin d'améliorer le pilotage des entreprises publiques. Enfin, des négociations sociales importantes seront menées au sein de l'entreprise avec les organisations syndicales pour rénover le contenu et les institutions du dialogue social à La Poste, en prenant en compte la coexistence de salariés aux statuts différents.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25455

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7394

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 872